MARCHES DE L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS

ACHAT DE PRESTATIONS DE SERVICES SYLVICOLES

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES

(CCTP)

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE

(passé en application des articles L.2113-10 et R.2113-1, L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique)

ACCORD- CADRE A BON DE COMMANDE n° 2020-8530-01

Objet du marché

Le présent marché a pour objet la réalisation de prestations de services sylvicoles : **Travaux de dégagements divers de plantations et de régénérations naturelles en forêts domaniales sur le territoire de l'Agence territoriale ONF d'Alençon.**

Pouvoir adjudicateur

Office National des Forêts
Direction territoriale SEINE-NORD
Agence territoriale d'Alençon
36 rue Saint Blaise
61000 ALENCON

Personne signataire du marché

La personne signataire du marché est M. Samuel AUTISSIER, Directeur de l'Agence territoriale d'Alençon, de l'Office National des Forêts

1 DESCRIPTIF DU MARCHE

Le présent marché porte sur un accord cadre à bons de commande avec des quantités minimales et maximales**,** ayant pour objet la réalisation des travaux suivants, répartis en **8** (Huit) lots décrits ci-dessous :

Lot n° 1 - Forêt domaniale de Saint Sever
Dégagement de plantation contre des essences concurrentes ligneuses ou herbacées – rez de terre – 11 à 17 ha.
Réalisation : entre le 15 juin et le 31 Juillet 2020.

Lot n° 2 - Forêt domaniale de Saint Sever
Dégagement de plantation contre des essences concurrentes ligneuses ou herbacées – rez de terre – 27 à 42 ha.
Réalisation : entre le 15 juin et le 31 Juillet 2020.

Lot n° 3 - Forêt domaniale d'Ecouves
Dégagement de régénération naturelle contre les essences concurrentes ligneuses ou herbacées – rez de terre – 16.5-26 ha.
Réalisation : 1er et le 31 juillet 2020.

Lot n° 4 - Forêt domaniale d'Ecouves
Dégagement de régénération naturelle contre les essences concurrentes ligneuses ou herbacées – rez de terre – 15-24 ha.
Réalisation : 1er et le 31 juillet 2020.

Lot n° 5 – Forêt domaniale d'Ecouves
Dégagement de régénération naturelle contre les essences concurrentes ligneuses ou herbacées – rez de terre – 28.5-45 ha.
Réalisation : entre le 1er et le 31 août 2020.

Lot n° 6 – Forêt domaniale de Réno-Valdieu
Dégagement de régénération naturelle contre les essences concurrentes ligneuses ou herbacées – rez de terre – 20-31 ha.
Réalisation : entre le 15 juin et le 31 août 2020.

Lot n° 7 – Forêt domaniale de Bourse
Dégagement de régénération naturelle contre les essences concurrentes ligneuses ou herbacées – rez de terre – 17-27 ha.
Réalisation : entre le 15 juin et le 31 août 2020.

Lot n° 8 – Forêt domaniale de Bellême
Dégagement de régénération naturelle contre des essences concurrentes ligneuses ou herbacées – en hauteur - 9-15ha
Réalisation : entre le 15 juin et le 31 août 2020.

Les travaux sont répartis par lot et par massif avec estimation du nombre d'hectares à réaliser. Des bons de commandes sur lesquels figureront le détail définitif des parcelles à parcourir seront communiqués par l'Agence ONF d'Alençon à l'entreprise dans un délai de 15 jours minimum avant la date de démarrage d'exécution des travaux, prévue pour chaque chantier à réaliser durant toute la période de réalisation mentionnée pour chaque lot

L'entreprise mettra à disposition, un correspondant parlant français.
Ce correspondant sera amené à se déplacer sur les chantiers, et sera présent a minima lors des évaluations de conformité de la réalisation du chantier, à l'issue de la réalisation d'un hectare.
Il s'assurera que les consignes techniques, même celles données éventuellement en cours de chantier, sont comprises des équipes et appliquées. Il s'assurera que toutes les précautions et consignes de sécurité sont appliquées par les équipes.

Concernant les travaux de dégagement, à l'issue de la réalisation d'un hectare, l'entrepreneur avertira le représentant local de l'ONF responsable du suivi du chantier. Un contrôle sera réalisé afin de déterminer si l'intervention est conforme aux prescriptions. Dans le cas contraire, le travail sera repris et fera l'objet d'un nouveau contrôle à l'issue de la réalisation de deux hectares au total.

Si l'intervention n'est toujours pas satisfaisante, le contrat sera rompu de fait. L'entreprise sera réglée de la prestation réalisée avec une réfaction de 20% sur le coût unitaire hors taxes prévu.

L'entrepreneur est censé avoir pris connaissance du terrain et de l'ensemble des consignes techniques (générales et particulières par lot), avant l'établissement de ses prix. Il connaît donc parfaitement les conditions particulières de déroulement des travaux à réaliser ainsi que les contraintes liées à chaque site.
Une mauvaise qualité éventuelle des prestations réalisées antérieurement ne saurait servir de référence à la qualité demandée dans le présent accord-cadre à l'entrepreneur.

2 DESCRIPTIF DES TRAVAUX

DEGAGEMENT DE PLANTATION CONTRE DES ESSENCES CONCURRENTES LIGNEUSES OU HERBACEES - REZ de TERRE

Observations particulières :
Dégagement manuel de plantation sur l'intégralité de la ligne de plants au profit des essences objectif et secondaires
L'opération permettra de rabattre rez-terre systématiquement toute la végétation concurrente, (ronce, fougère, saules, bouleaux, trembles, genêts essentiellement).
Les fossés, lignes de parcelles doivent rester vides de tout rémanent.
Les rémanents seront déposés dans les cloisonnements ou autres zones de vide.

lot	massif	spécificités : **seront précisées par parcelle sur le bon de commande**					surface ha	*délai de réalisation*
		essence objectif	**essence secondaire**	**précisions**	**schéma de plantation**	**végétation concurrente**		
1	St Sever (93u, 37b, 37c)	hêtre	merisier, charme, châtaignier, poirier, alisier …	Dégagement sur l'intégralité de la bande de plantation, soit entre deux cloisonnements. Les cloisonnements seront faits du 15 juin au 31 juillet	Entraxe des cloisonnements de 6 mètres. Schéma : 2x4x2	La végétation concurrente est composée de Fougère-Ronce	[11-17]	A réaliser entre le 15 juin et le 31 juillet 2020
2	St Sever (27b, 39a, 39b, 82b, 83a)	Chêne/hêtre (27b, 39a, 39b, 83a) hêtre (82b)	merisier, charme, châtaignier, poirier, alisier …	Dégagement sur l'intégralité de la bande de plantation, soit entre deux cloisonnements. Les cloisonnements seront faits du 15 juin au 31 juillet	Entraxe des cloisonnements de 13 mètres. Schéma : 2x2x2x2x5	La végétation concurrente est composée de Fougère-Ronce-Herbacées	[27-42]	A réaliser entre le 15 juin et le 31 juillet 2020

DEGAGEMENT DE REGENERATION NATURELLE CONTRE DES ESSENCES CONCURRENTES LIGNEUSES OU HERBACEES - REZ de TERRE

Observations particulières :
Dégagement manuel sur l'intégralité de la bande de semis au profit des essences objectif et secondaire
L'opération permettra de rabattre rez-terre systématiquement toute la végétation concurrente, (ronces, fougères, rejets ligneux et semi-ligneux…)
Dans le cas d'une régénération inférieur à 30 cm, bien rechercher les semis d'un an ou de l'année, notamment dans les tâches de fougère.
L'opération permettra de mettre en lumière les semis des essences principales et secondaires
Toutes les essences associées autres que les bois blancs seront conservées (merisiers, alisiers, châtaigniers, charmes, sorbiers, bourdaine..).
Les fossés, lignes de parcelles doivent rester vides de tout rémanent.
Les rémanents seront déposés dans les cloisonnements ou autres zones de vide

lot	massif	spécificités : seront précisées par parcelle sur le bon de commande					surface ha	*délai de réalisation*
		essence objectif	essence secondaire	précisions	Cloisonnements	végétation concurrente		
3	Ecouves	chêne, hêtre	pin sylvestre	Lorsque le chêne est présent, il faudra rabattre les hêtres qui les gênent L'opération devra favoriser et doser le mélange des essences	Cloisonnements sylvicoles tous les 8 m	Fougère Les fougères devront être rabattues avant le 1 aout 2019, de façon à ce qu'elles ne retombent pas sur les semis en fin de saison. Localement le dégagement peut être nécessaire contre les bouleaux et les genêts qui devront être rabattus à hauteur	[5-8,5]	*1er au 31 juillet 2020*
		pin sylvestre	chêne, hêtre				[3,5-6]	
		pin sylvestre	chêne, hêtre		Cloisonnements sylvicoles tous les 15m		[8-12]	
4	Ecouves	chêne, hêtre	pin sylvestre	Lorsque le chêne est présent, il faudra rabattre les hêtres qui les gênent L'opération devra favoriser et doser le mélange des essences	Cloisonnements sylvicoles tous les 8 m	Fougère Les fougères devront être rabattues avant le 1 aout 2019, de façon à ce qu'elles ne retombent pas sur les semis en fin de saison. Localement le dégagement peut être nécessaire contre les bouleaux et les genêts qui devront être rabattus à hauteur	[8,5-13,5]	*1er au 31 juillet 2020*
					Cloisonnements sylvicoles tous les 12m		[6,5-10,5]	
5	Ecouves	chêne, hêtre	pin sylvestre	Lorsque le chêne est présent, on travaillera à son profit, il faudra rabattre les hêtres et les bouleaux qui les gênent L'opération consistera aussi à couper les pré-existants au dessus des semis	Cloisonnements sylvicoles tous les 8 m	Les ligneux, bouleaux, saules, hêtres où l'on a des semis de chênes devront être rabattus à hauteur.Dans les zones de fougères, celles-ci devront être rabattues, de façon à ce qu'elles ne retombent pas sur les semis en fin de saison.	[17,5-27,5]	*1er au 31 août 2020*
					Cloisonnements sylvicoles tous les 12m		[11-17,5]	

6	Rénovaldieu (P.81 et P.100)	chêne	hêtre	En l'absence de semis de chêne, le dégagement se fera au profit des semis de l'essence secondaire hêtre. Sous les semenciers toutes végétations rez-terre.	Cloisonnements tous les 15 m	Les blancs, **quelque soit leur hauteur**, devront être rabattus, **ainsi que tous les ronciers sous semenciers, même si non présence de semis.**	[20-31]	*15 juin au 31 août 2020*
7	Bourse (p,37 et p,57)	chêne	hêtre	En l'absence de semis de chêne, le dégagement se fera au profit des semis de l'essence secondaire hêtre. Sous les semenciers toutes végétations rez-terre.	Cloisonnements p37 tous les 30 m, p57 tous les 24 m	Charme, hêtre, ronce	[17-27]	*15 juin au 31 août 2020*

DEGAGEMENT DE REGENERATION NATURELLE CONTRE DES ESSENCES CONCURRENTES LIGNEUSES OU HERBACEES - EN HAUTEUR

Observations particulières :

Dégagement manuel sur l'intégralité de la bande de semis au profit des essences objectif et secondaire
L'opération permettra de rabattre à une hauteur égale à la moitié de la hauteur des semis, systématiquement toute la végétation concurrente, (ronces, fougère, rejets ligneux et semi-ligneux…)
L'opération permettra de mettre en lumière les semis des essences principales et secondaires
Les fruitiers tels que merisier, alisier, etc…, seront préservés.
Les fossés, lignes de parcelles doivent rester vides de tout rémanent.
Les rémanents seront déposés dans les cloisonnements ou autres zones de vide

lot	**massif**	**spécificités : seront précisées par parcelle sur le bon de commande**					**surface ha**	***délai de réalisation***
		essence objectif	**essence secondaire**	**précisions**	**cloisonnements**	**végétation concurrente**		
8	Bellême (P.171a)	chêne	hêtre	En l'absence de semis de chêne, le dégagement se fera au profit des semis de l'essence secondaire hêtre.	Cloisonnements sylvicoles tous les 6/8 m	Fougère et ronce majoritaires, blancs	[9-15]	*15 juin au 31 juillet 2020*

3 CONSIGNE TECHNIQUE

1. Dégagement de plantation rez-terre

Les plantations résineuses ou feuillues seront dégagées en plein (toute la surface de la parcelle occupée par la plantation). Les essences « objectif » ainsi que les essences d'accompagnement à conserver seront indiquées dans le bon de commande pour chaque lot, éventuellement accompagné de fiches de consignes spécifiques.

L'intervention consiste à éliminer de façon systématique toute la végétation concurrente (constituée essentiellement de fougère aigle, ronce, chèvrefeuille, genêt…) sur la ligne de plants. Le travail est demandé « **rez-terre** ». La nature de la végétation concurrente dominante est précisée dans le bon de commande. Certains végétaux ligneux pourront être maintenus sur demande expresse du représentant local de l'ONF responsable du suivi du chantier.

Dans le cas des dégagements de plantations à grand espacement, le dégagement sera à réaliser uniquement autour des plants, dans un rayon au moins égal à la hauteur de la végétation concurrente. Les plants ont été mis en place en potets travaillés et, parfois, protégés individuellement.

Les végétaux coupés ne devront pas recouvrir la pousse terminale et la tige principale des plants. Ils devront être déposés dans les cloisonnements ou zones vides en cas d'abondance.

Certains plants sont protégés individuellement : lors du dégagement, l'entreprise devra effectuer un entretien des protections (repositionnement des protections déstabilisées ou couchées), dans le cadre des « conditions de base » prévues.

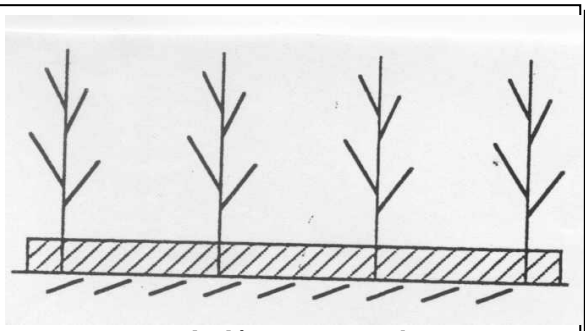

Cas du dégagement en plein

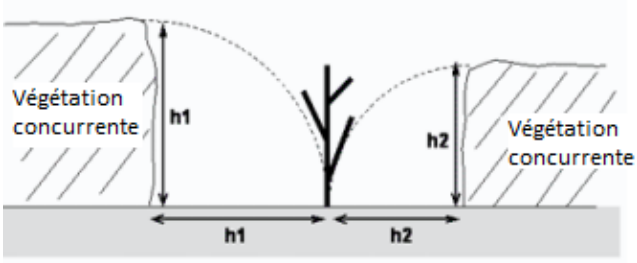

Cas du dégagement sur la ligne ou localisé autour du plant/semis

2. Dégagement manuel de plantation à hauteur avec maintien du gainage

L'intervention consiste à favoriser les essences plantées en contrôlant le reste de la végétation, sans systématiquement l'éliminer, mais en favorisant son rôle de bourrage, selon le schéma présenté ci-dessous.

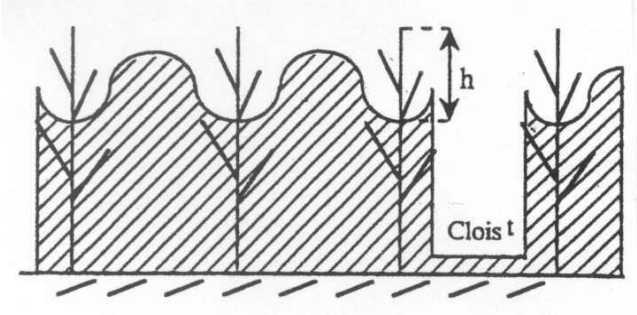

Il s'agit de rabattre la végétation herbacée ou ligneuse autour des plants de telle façon que la hauteur « **h** » soit mise en lumière tout en conservant un gainage d'essences d'accompagnement en partie inférieure ; **en aucun cas la « cheminée » ainsi créée ne devra avoir un diamètre inférieur à 0,80 m**.

Certains plants sont protégés individuellement : lors du dégagement, l'entreprise devra effectuer un entretien des protections (repositionnement des protections déstabilisées ou couchées), dans le cadre des « conditions de base » prévues.

3. Dégagement manuel de plantations à une certaine hauteur

L'intervention consiste à favoriser les essences plantées en contrôlant le reste de la végétation, sans systématiquement l'éliminer, mais en favorisant son rôle de bourrage, selon le schéma présenté ci-dessous.

Il s'agit de rabattre la végétation herbacée ou ligneuse autour des plants de façon à ce qu'une hauteur minimale « **h** » de 0,80 m soit mise en lumière tout en conservant un gainage d'essences d'accompagnement en partie inférieure : coupe de la végétation concurrente feuillue (bouleau essentiellement) à hauteur de hanche – sauf si la taille des plants nécessite un dégagement plus bas afin de conserver la hauteur **h** mise en lumière – et coupe de la végétation concurrente résineuse (pin sylvestre par exemple) sous la première branche verte.

En aucun cas la végétation concurrente présente dans les interlignes ne devra dépasser la tête des plants.

Certains plants sont protégés individuellement : lors du dégagement, l'entreprise devra effectuer un entretien des protections (repositionnement des protections déstabilisées ou couchées), dans le cadre des « conditions de base » prévues.

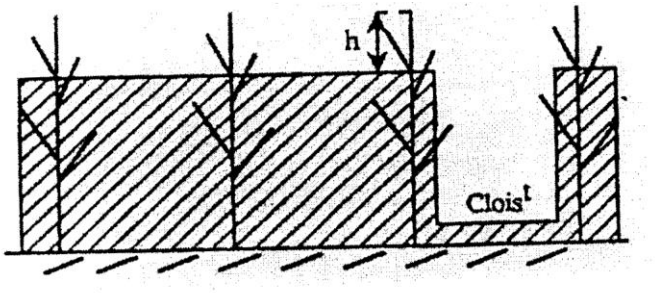

4. Dégagement manuel de régénérations naturelles (semis et fourrés) et/ou de plantations, feuillues ou résineuses, en plein ou localisé

L'intervention consiste à éliminer de façon systématique toute la végétation concurrente (constituée essentiellement de fougère aigle, ronce, chèvrefeuille, genêt…) dans les bandes de semis ou de plants.

- Pour les dégagements demandés à hauteur, l'objectif est d'obtenir une hauteur de **30 à 80 cm selon les chantiers** entre la tête des semis/plants et la végétation concurrente (cette hauteur sera spécifiée par le représentant local ONF responsable du suivi du chantier). Les zones où les semis/plants sont au-dessus de la végétation concurrente de plus de 30 cm ne seront pas traitées.
- Pour les dégagements spécifiés « **rez-terre** », une coupe de la végétation concurrente au plus près du sol est demandée.

Certains végétaux ligneux pourront être maintenus sur demande expresse du représentant local de l'ONF responsable du suivi du chantier.

Les végétaux coupés ne devront pas recouvrir la pousse terminale et la tige principale des jeunes semis/plants. Ils devront être déposés dans les cloisonnements ou zones vides en cas d'abondance.

Le travail sera réalisé en plein ou localisé, par tâches préalablement indiquées par le représentant local de l'ONF responsable du suivi du chantier.

Dans les cas où les parcelles présentent à la fois des zones de régénération naturelles et des zones plantées, la répartition de ces zones sur la parcelle sera préalablement indiquée par le représentant local de l'ONF responsable du suivi du chantier.

Certains plants sont protégés individuellement : lors du dégagement, l'entreprise devra effectuer un entretien des protections (repositionnement des protections déstabilisées ou couchées), dans le cadre des « conditions de base » prévues.

5. Bâtonnage de la fougère

L'intervention consiste à casser la fougère ou à la plaquer au sol, au bâton ou avec un outil similaire, de façon à dégager les plants ou semis sur une hauteur au moins égale à 1 m, à la période où la fougère n'est pas encore lignifiée. Le bâtonnage sera réalisé dans un rayon minimal d'1,50 m autour des semis ou des plants. Dans les parcelles où la fougère est réputée dépasser 1,50 m, le bâtonnage sera réalisé dans un rayon au moins égal à la hauteur de la fougère.

L'opération sera réalisée en plein ou dans les zones préalablement indiquées par le représentant local ONF responsable du suivi du chantier. Les frondes rabattues ou cassées ne devront en aucun cas recouvrir le bourgeon terminal des semis ou plants présents.

4 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES CONCERNANT LA REALISATION DES TRAVAUX

PEFC, CNPTSF ET CAG

L'ONF attend de tous ses cocontractants – acheteurs, fournisseurs, prestataires de services, occupants du sol forestiers, etc…qu'ils exécutent leurs obligations contractuelles, dont certaines sont liées aux engagements environnementaux de l'ONF, dans le cadre des prescriptions de la charte PEFC. Il leur est notamment demandé d'apporter une attention soutenue aux stipulations des cahiers des charges, aux clauses particulières, etc…instituant des obligations inhérentes à la protection de l'environnement.

Le cocontractant reconnaît être parfaitement informé de cette exigence de l'ONF et il s'engage à en informer ses salariés, fournisseurs, prestataires et sous-traitants divers susceptibles d'intervenir dans le cadre du présent contrat.

Cahier National des Prescriptions des Travaux et Services Forestiers.
L'entrepreneur devra se conformer au CNPTSF qui s'oppose à tout intervenant en forêt domaniale en matière de prestation de services ou de travaux, conformément à l'article 3.2 des clauses générales d'achat de services forestiers en forêt domaniale. Le CNPTSF fait partie du téléchargement du DCE.

Ce cahier se substitue au RNTSF pour tous les nouveaux contrats engagés à partir de 2020, il est consultable sur le site : www.onf.fr

6. Signalisation

L'intervenant doit signaler aux autres usagers de la forêt son intervention en mettant en place aux endroits accessibles au public (notamment sur les voies d'accès) une signalisation temporaire21, afin de les avertir des dangers encourus en cas de pénétration sur le chantier : voir notamment § 2.4.6 (Itinéraires de randonnée ou autre), § 2.4.7 (Equipements d'accueil du public), § 4.2.2 (Activités des ayants droit et usagers), § 4.2.3 (Voies de circulation) et § 4.2.4 (Autres sites à forte fréquentation).

7. Dégradations

L'entrepreneur est entièrement responsable des détériorations qu'il causerait aux ouvrages, aux équipements, à la voirie, aux sols et à la végétation, qu'ils soient sur la forêt domaniale ou à l'extérieur. Il devra justifier, lors de la remise de son offre, qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des travaux, au moyen d'une attestation de son assureur, portant mention de l'étendue de la garantie.

De même, cette attestation devra préciser qu'en cas d'accident ou d'incident, aucun recours ne pourra être effectué auprès de l'ONF, notamment en ce qui concerne le stationnement des engins de chantier.

L'entrepreneur doit adapter la charge de ses véhicules ou de ses engins aux conditions d'accès de chaque site et à la résistance des sols, annuler ou retarder les travaux dans le cas de conditions atmosphériques mauvaises (terrain détrempé, dégel...). Le poids total en charge (P.T.C.) des véhicules circulant sur le chantier doit être adapté à la portance des sols.

Le montant de remise en état des ouvrages, des sols, des équipements, seront décomptés des sommes dues à l'entreprise. Les dégradations causées aux végétaux par l'entreprise lui seront imputées en totalité, en fonction du prix courant des végétaux ou du prix du bois sur le marché. Les montants seront également décomptés des sommes dues à l'entreprise.

Tout dégât sur les végétaux et autres éléments est réparé, aux frais de l'entreprise, par la fourniture et la mise en place, à l'identique, d'un végétal ou d'un élément similaire à celui endommagé.

8. Organisation du chantier

Le responsable ONF du chantier n'a qu'un seul interlocuteur, le chef de chantier ou conducteur de travaux de l'entreprise mandataire, qui a la responsabilité des chantiers. Pour une bonne interprétation des directives qui seront données par les responsables chantiers ONF, celui-ci devra pouvoir comprendre et s'exprimer en français.

Présent lors des interventions sur les différents chantiers, il peut être contacté en permanence par liaison téléphonique pendant les heures ouvrables ; il participe aux réunions de chantier. Il est remplacé lors de ses congés.

9. Procédures d'intervention

Commencement des travaux :
L'entreprise veillera à fournir à qui de droit, les déclarations d'intention de commencement de travaux nécessaires (DICT), dans les délais impartis.

Planning :
Trois jours ouvrés au minimum avant l'intervention, l'entrepreneur informe par téléphone ou message électronique le représentant local de l'ONF responsable du suivi du chantier de la nature, date et heure de l'intervention. En cas d'évènement impondérable (accident, conditions météorologiques…) empêchant l'intervention de l'entrepreneur, ce dernier prévient immédiatement le représentant local de l'ONF responsable du suivi du chantier avec lequel il convient d'une nouvelle date. Il confirme dans un délai minimum de 24 heures, par télécopie ou message électronique, la date et l'heure de son intervention.

Les travaux figurant sur chaque bon de commande seront réalisés en continu sauf cas de force majeure.

Le travail ne sera pas autorisé les dimanches et jours fériés.

10. Installation de chantier

Pour ce chantier, aucune installation ne sera accordée.

11. Déroulement du chantier

Sécurité
L'ONF attire l'attention de l'entrepreneur sur le fait que les sites sont des lieux publics, parfois limitrophes d'habitations ou d'équipements publics. L'entrepreneur doit donc veiller à prendre toutes les dispositions pour assurer la sécurité des riverains et des usagers pendant toute la durée des travaux. Ainsi, les engins stationnant dans l'emprise du chantier en dehors des horaires de travail devront être protégés vis-à-vis du public.

L'entrepreneur aura pris connaissance de toutes les difficultés de chacun des sites et prendra toutes les dispositions pour garantir la sécurité des personnes et des biens.

En cas de manquement par l'entreprise aux règles de sécurité ou aux prescriptions techniques, l'ONF peut à tout moment demander l'arrêt de la prestation.

Circulation
Il appartient à l'entreprise de déposer, avant tout commencement d'exécution, les demandes de réglementation de circulation qu'elle jugera nécessaires.

Elle doit se soumettre aux arrêtés qui en découleront. L'entreprise doit signaler ses chantiers jour et nuit, conformément aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire des routes.

Les itinéraires de transport à l'intérieur de chaque site doivent être soumis à l'approbation de l'ONF.

La circulation à l'intérieur des massifs donne toujours la priorité aux cycles et aux piétons. La vitesse ne doit en aucun cas dépasser 50 kilomètres à l'heure.

Il est fourni à l'entreprise une clé ouvrant les barrières de chaque site si nécessaire. Celles-ci doivent être refermées à clé après chaque franchissement de véhicule ou d'engin, à l'aller comme au retour.

Propreté du site
L'entrepreneur est responsable du maintien en bon état de la visibilité des voies ouvertes à la circulation et empruntées par ses engins, conformément aux prescriptions du code de la route. Il a, à sa charge, tous les nettoyages et ébouages.

L'entrepreneur est responsable du nettoyage des voies du domaine public salies par le passage de ses camions ou autres engins. Il est également responsable de toute dégradation constatée sur les voiries et trottoirs du domaine public, consécutives au passage, manœuvres ou stationnement de ses camions ou autres engins.

En cas de dégradation des voies publiques utilisées pour l'approvisionnement de ses matériaux et du fait de celui-ci, l'entrepreneur a la charge de procéder à l'entretien et à la réfection des dégradations.

En cas de réclamation des services de la commune concernée, des services de l'Equipement, des services de police ou des riverains, l'ONF se réserve le droit de faire procéder aux travaux de nettoyage des chaussées souillées aux frais de l'entreprise.

Les bords de ruisseaux, les chemins balisés, les mares, les fossés, les lignes de parcelles, doivent rester vides de tout rémanent, en fin de journée et de chantier.
Les rémanents seront déposés dans les cloisonnements ou autres zones de vide.

L'entrepreneur doit quitter ou laisser le chantier propre et libre de tout déchet ou produit dangereux pendant et après l'exécution des travaux.

12. Respect de la faune et de la flore

L'entrepreneur doit, en circulant avec ses véhicules, faire attention à ne pas détruire la faune et la flore, ni les habitats. Il s'abstiendra de toute cueillette pour préserver la flore et signalera à l'ONF toute anomalie ou découverte concernant la faune et la flore du site.

5 PRESENTATION DU CHANTIER

Pour le bon déroulement des travaux, il est préconisé que les entreprises contactent téléphoniquement les agents ONF responsables des lots pour avoir une présentation générale des chantiers sur lesquels elles souhaitent soumissionner avant d'établir leurs offres.

Si cette préconisation n'était pas prise et que des problèmes de réalisation apparaissaient dans l'exécution des travaux (erreur de localisation des chantiers, interprétation différente des clauses techniques du marché, …), l'entreprise serait tenue pour entièrement responsable de la réalisation effective des travaux, des possibles remises en état ainsi que des éventuelles exécutions de travaux supplémentaires, prévus ou non dans le marché, du fait de sa mauvaise interprétation.

La date limite de prise de contact avec l'agent ONF responsable du lot est fixée au plus tard le mercredi 08 avril 2020 à 17h

lot	massif	Agents ONF responsables à contacter avant le 8 Avril 2020 pour obtenir les informations relatives aux lots
1	St Sever (93u, 37b, 37c)	M. Raoul BLAISE Maison Forestière de la Noue de Sienne 14380 SAINT SEVER CALVADOS tel : 02.31.66.02.92 port : 06.46.65.57.45 mel : raoul.blaise@onf.fr
2	St Sever (27b, 39a, 39b, 82b, 83a)	
3	Ecouves	M.Yves ADAM MF des Arcis 61250 SAINT NICOLAS DES BOIS Port. : 06.26.53.41.47 mel : yves.adam@onf.fr
4	Ecouves	
5	Ecouves	M. Antony MATHIEU Le Moulin de Marolles 61570 MONTMERREI Port. : 06.26.28.50.08 @ :antony.mathieu@onf.fr

6	Rénovaldieu (P.81 et P.100)	M. Vincent BRETON 61 190 FEINGS tel : 02.33.25.02.60 port : 07 63 03 70 78 @ : vincent.breton@onf.fr
7	Bourse (p,37 et p,57)	Mme GALODE Marylène Maison Forestière des Hauts Faits 61 250 Le Menil Brout tel : 02 33 27 10 13 port : 06 64 50 71 39 @ : marylene.galode@onf.fr
8	Bellême (P.171a)	M. valentin CHALINE Maison Forestière de l'Hermousset 61 3130 Saint Martin du Vieux Bellême tel : 02.33.73.13.23 port : 06.25.11.21.50 @ : valentin.chaline@onf.fr

6 RECEPTION DES TRAVAUX

1. Surveillance

La surveillance des travaux et les réceptions partielles seront réalisées par les agents ONF responsables par lot des travaux et représentant l'agence territoriale d'Alençon,

2. Réception

La réception définitive des travaux sera réalisée par le responsable de l'accord-cadre, M. Hervé DAVIAU, ou son représentant.

Fait à Alençon, le 13 mars 2020

Le Directeur de l'agence territoriale d'Alençon

Samuel AUTISSIER

A ……le……
Le Candidat
(Mention manuscrite « Lu et approuvé »)
Cachet et signature